



Paris, le 26 août 2011

LE PRÉSIDENT

**Monsieur Nicolas SARKOZY
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris**

Monsieur le Président de la République,

Sans aucune concertation, le Gouvernement vient d'annoncer une nouvelle et conséquente augmentation de la taxation des contrats d'assurance maladie complémentaire. Je tiens à vous faire connaître le fort mécontentement et l'inquiétude grandissante des mutualistes. Je m'adresse à vous car il en va de l'accès aux soins des personnes protégées par les mutuelles et, au-delà, de l'accès aux soins de nos concitoyens, droit fondamental garanti par notre Constitution. Veiller à son respect est de notre responsabilité à tous.

Le taux de la taxe spéciale sur les activités d'assurance portant sur les contrats solidaires et responsables d'assurance maladie complémentaire avait déjà été porté par votre Gouvernement de 0 à 3,5 % en 2011. Ce taux passerait maintenant de 3,5 à 7 %. Cette seconde augmentation en un an représenterait un nouveau surcoût, après 1,1 milliard en 2011, de 1,2 milliard d'euros en 2012 pour les personnes protégées par des organismes complémentaires.

Depuis 2008, les taxes frappant les organismes d'assurance maladie complémentaires, et par conséquent les personnes qu'ils protègent, ont été multipliées par vingt. En valeur absolue, leur montant était de 177 millions en 2008. Il passerait à 3,5 milliards d'euros en 2012. Vous avez choisi d'augmenter les taxes sur des organismes à but non lucratif qui ne peuvent que répercuter cette hausse auprès de leurs adhérents, en élevant leurs tarifs de cotisations. Ce ne sont pas des entreprises qui sont taxées, mais bien les Français. Quatre-vingt-quatorze pour cent d'entre eux sont concernés. Dans ces conditions, le recours à la contribution sociale généralisée aurait été plus efficace mais surtout plus équitable.

Cet alourdissement de la pression fiscale contraindra des familles modestes à renoncer, pour des raisons financières, à une couverture complémentaire santé ou, comme nous le constatons déjà, à choisir des garanties beaucoup moins protectrices. En matière de soins de premier recours, les organismes complémentaires d'assurance maladie prennent à leur charge aujourd'hui la moitié des dépenses de santé. Le choix politique de renchérir le coût de l'assurance complémentaire santé est ainsi de nature à menacer l'accès aux soins d'un grand nombre de nos concitoyens. C'est, pour les responsables mutualistes, une grave source d'inquiétude. J'ajoute que les formes de recours au système de santé - l'accès aux urgences hospitalières en est une illustration - sont susceptibles de s'en trouver rapidement modifiées dans des conditions encore plus onéreuses pour la collectivité.


Les contrats solidaires et responsables ont été créés en 2004. A l'époque, la Mutualité Française a fondé de grands espoirs sur cette mesure qui lui semblait être de nature à mieux organiser la couverture complémentaire santé au moment où celle-ci devenait indispensable pour l'accès aux soins. Ces contrats d'assurance maladie complémentaire jouissaient d'une fiscalité incitative parce qu'ils respectaient certaines obligations d'intérêt général, comme l'interdiction de rembourser les franchises à la vertu desquelles vous croyez et auxquelles vous vous déclariez particulièrement attaché. Alors que vous avez fait voter la loi relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires, manifestant ainsi votre volonté d'améliorer l'organisation du système de soins, vous décideriez aujourd'hui de renoncer à cet outil de régulation et de laisser se développer l'exclusion par la sélection des risques ? Les mutualistes ne pourront pas le comprendre.

Ce n'est pas le taux de la taxe spéciale sur les activités d'assurance portant sur les contrats solidaires et responsables d'assurance maladie complémentaire qu'il convient aujourd'hui d'augmenter. C'est bien plutôt dans le contenu de ces contrats qu'il importerait d'investir. L'ambition devrait être de favoriser l'accès à la couverture complémentaire santé, de permettre la prise en charge de prestations pertinentes et de qualité et d'accompagner nos efforts en matière de maîtrise des dépenses de santé.

De surcroît, comment comprendre cette augmentation considérable des charges des mutuelles au moment où allait s'ouvrir la négociation d'un avenant à la convention nationale des médecins libéraux portant éventuellement création d'un secteur optionnel ? Il est étonnant que le Gouvernement ait préféré taxer les organismes d'assurance maladie complémentaire plutôt que de voir utilisées ces ressources supplémentaires à l'accès aux soins et à la rémunération des praticiens réalisant des actes de haute technicité.

Le choix fait par votre Gouvernement remet profondément en cause les objectifs d'accès aux soins et de régulation défendus par la Mutualité Française. C'est pourquoi, au nom des 38 millions de personnes protégées par les mutuelles, je vous demande solennellement de bien vouloir reconsidérer votre décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'expression de ma très haute considération.



Etienne CANIARD